



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
de la séance du 26 novembre 2015

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
133	133	75	65	10

Etaient présents :

Membres du Bureau :

TRESSANGE	WEBER	Jean-Paul	Président				
THIONVILLE	CHRISTNACKER	Daniel	2e vice-président	KIRSCHNAUMEN	GEORGES	Gérard	6 ^e assesseur
KERLING LES SIERCK	TOURRET	Frédéric	3e vice-président	GUENANGE	UNTEREINER	Alain	7 ^e assesseur
YUTZ	MEYER	Charles	5 ^e vice-président	AUMETZ	RENNIE	Madeleine	8 ^e assesseur
FLORANGE	FERRIER	Roland	1 ^{er} assesseur	MANOM	GAILLOT	Jean-Luc	10 ^e assesseur
VITRY SUR ORNE	MOUGIN	Christian	4 ^e assesseur	THIONVILLE	TERVER	Joseph	11 ^e assesseur
FONTOY	MARTIN	Jean-Eric	5e assesseur	LOUDRENE	CHAUMIER	Claude Eric	12 ^e assesseur

Etaient présents :

Délégués titulaires :

MERESSE	Laurent	ABONCOURT	SANSALONE	Carmelo	MANOM
NOAL	Frédéric	ALGRANGE	PERRIN	Bernard	METZERVISSE
GHAMO	Fernando	BASSE-HAM	VEIDIG	Pierre	MONNEREN
CAFFENNE	Henri	BERTRANGE	TINNES	Jean-Paul	MONTENACH
HANEN	Jean-Claude	BOULANGE	MAISONNEUVE	Patrick	NEUFCHEF
FILLMANN	Alain	BOUSSE	NIOGRET	Bertrand	NEUFCHEF
LARSONNIER	Franck	BOUSSE	KLAINÉ	Daniel	NILVANGE
SCHLINCKER	Bernard	BUDING	BERTONI	Gilles	OTTANGE
ZENNER	René	ELZANGE	GAVAZZI	Angel	OTTANGE
STEINER	Alain	FAMECK	SCHOSSELER	Sébastien	RANGUEVAUX
STEICHEN	Christian	FAMECK	GALGON	Mathieu	REMELING
NADE	Xavier	FLASTROFF	VERCELLINO	Bruno	RETTTEL
NIDERCORN	Marc	GRINDORFF-BIZING	GUERIN	Max	RICHEMONT
NIEDERCORN	Raymond	HALSTROFF	DOLENC	Gilles	ROCHONVILLERS
DEL PIZZO	André	HAUTE-KONTZ	BRUZZESE	Tony	ROSSELANGE
HEBTING	Claude	HOMBOURG-BUDANGE	BALTAZAR	Norberto	RURANGE-LES-THIONVILLE
FOUSSE	Louis	HUNTING	FOVET	Jean-Pierre	RURANGE-LES-THIONVILLE
MARQUET	François	ILLANGE	KRIER	Roland	RUSSANGE
KIEFFER	Jean	KEDANGE-SUR-CANNER	DEVELLE	Jérôme	RUSTROFF
DURRMEYER	Nathalie	KNUTANGE	RENAUX	Patricia	THIONVILLE
BECKER	Daniel	KOENIGSMACKER	CLEMENT	Yves	THIONVILLE
RICCI	Françoise	LAUNSTROFF	GANDECKI	Claude	THIONVILLE
COMPE	Patrick	LOMMERANGE	FILBING	Michel	VITRY-SUR-ORNE
LEUVREY	Jacky	LUTTANGE	MAGARD	Jean-Guy	WALDWISSE
MONCEL	Jean-Claude	MALLING	DILLIER	Yves	YUTZ
JOYEUX	Robert	MANDEREN	BIEBER	Philippe	YUTZ

Délégués suppléants :

DECK	Serge	BUDLING	WEHR	Denis	MERSCHWEILLER
LOPEZ	Emmanuelle	FAMECK	JUNG	Antoine	MONDELANGE
HODGSON Christopher-Pierre		KEMPLICH	STARCK	Cathy	THONVILLE
DELAZZER	Xavier	KUNTZIG	WELTER	Laurent	THONVILLE
SOMMER	Johan	LAUMESFELD	SELMANI	Younès	THONVILLE

Sont excusés et ont donné procuration : M. Philippe SLENDZAK à M. Charles MEYER, M. Eric BALLAND à M. Alain UNTEREINER, M. Samuel ZONATO à M. Christian STEICHEN, M. Guy NOEL à M. Henri CAFFENNE, M. Jean-Luc CORAZZA à Mme Nathalie DURRMEYER, Mme Martine GRANDPIERRE-DROUARD à M. Daniel CHRISTNACKER, M. Roger SCHREIBER à M. Yves CLEMENT, M. Joël GONNET à M. Claude GANDECKI, Mme Hafédha AZZAD à M. Jean-Claude HANEN, M. Jean-François PATIN à M. Claude Eric CHAUMIER, Mme Brigitte SCHNEIDER à M. Joseph TERVER, M. Henri MULLER à M. Claude HEBTING, M. Alain OSTER à M. Daniel KLAINE, M. Jean-Paul WEILER à M. Tony BRUZZESE, M. Florian DARQUES à M. Jean-Paul WEBER ;

Sont excusés : Mme Mireille TESTON, M. Pierre PANAROTTO, M. Michel MENEGOZ, M. Patrick HANN, M. René BREIT, M. Michel GROSJEAN, M. Norbert GUERDER, Mme Emilie POJER, M. Philippe LETTNER, M. Clément ZINS, M. Serge DECK, M. Pascal EBERHART, M. Remy SADDOCO, M. Michel GROSJEAN, M. Alain FRITZ, M. Daniel SBAGLIA, M. Alain OSTER, M. Joël GONNET, M. Alain KROB, Mme Pauline LAPOINTE-ZORDAN, M. Olivier RECH, M. Jean-Charles LOUIS, Mme Christiane ZANONI, M. Pierre ALIX, Mme Caroline HEIN, M. Henri MULLER ;

Assistaient en outre : M. Philippe ROUSTAN, Mmes Liliane FELLY, Bernadette VIEUSANGE, Karine THIRY.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 1^{er} décembre 2015, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale-Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 h 15 en indiquant que le quorum est atteint.

M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Débat d'Orientation Budgétaire – exercice 2016

En application des articles 11 et 15 de la Loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent procéder dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour notre Syndicat, dont le rôle principal consiste à contrôler le concessionnaire et à redistribuer aux communes associées les redevances d'investissement versées par E.R.D.F., le D.O.B. ne présente pas un grand intérêt. Aucune politique n'est à définir en matière fiscale, ni en matière d'investissement ou d'emprunt, il se limite donc à l'expression de grands principes de fonctionnement, tels que :

- le contrôle des activités du concessionnaire et la négociation des redevances les plus intéressantes pour les communes membres.

- la définition de règles objectives pour la redistribution des crédits d'investissement.
- l'incitation à la planification des projets dans le but d'optimiser les concours financiers.
- le traitement rapide des dossiers de subvention déposés par les communes.

Le Comité syndical prend acte des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2016 ;

2) Adhésion à l'association « AVERE Lorraine ».

Le SISCODIPE a été sollicité, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, pour adhérer et accompagner ainsi la création de l'association « AVERE Lorraine ».

Cette association a vocation à organiser la coopération des différents acteurs engagés dans le développement de la mobilité électrique et de constituer un relais de compétences pour les porteurs de projets.

A l'heure de la transition énergétique, les collectivités locales comme les entreprises sont amenées à envisager des solutions de mobilité alternatives et durables.

C'est pourquoi il serait opportun que le SISCODIPE, syndicat intercommunal compétent en matière de distribution d'électricité et regroupant 82 communes du nord mosellan, soit partenaire de cette association et rejoigne ainsi les autres membres que sont notamment le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Départemental de la Moselle, l'Usine d'électricité de Metz, la Chambre de Commerce et d'industrie, l'Université de Lorraine, le groupe La Poste, la Communauté Urbaine du Grand Nancy, la Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences, ...

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 000,00 euros.

Le Comité Syndical invité à se prononcer sur cette adhésion adopte à l'unanimité les propositions du présent rapport.

3) Désignation d'un 2eme Vice Président et d'un 11^{ème} assesseur

Le Président et les membres du Bureau ont été élus et installés dans leur fonction par le Comité Syndical du 26 avril 2014.

M. Daniel Christnacker, délégué de Thionville avait été désigné comme 2^{ème} Vice-Président lors de cette séance d'installation et M. Joseph Terver, délégué de Thionville avait été désigné comme 11^{ème} assesseur.

Suite à l'annulation des élections municipales de Thionville et à la réinstallation du Conseil Municipal le 26 juin 2015, il convient à présent de désigner un 2^{ème} Vice-Président ainsi qu'un 11^{ème} assesseur au sein du Bureau Syndical.

Le Comité Syndical invité à se prononcer sur cette élection adopte à l'unanimité la nomination de M. Daniel Christnacker au poste de 2^e Vice-Président) ainsi que celle de M. Joseph Terver au poste de 11^e assesseur.

4) Rapport de contrôle du concessionnaire 2014

Comme chaque année à pareille époque, il appartient à M. Roustan, en qualité d'agent du syndicat chargé du contrôle du concessionnaire, de présenter aux délégués communaux un rapport que la Loi nous impose de produire, pour garantir la bonne exécution des engagements figurant dans la convention de concession.

Ce contrôle est établi à partir de plusieurs sources, parmi lesquelles figurent évidemment le rapport d'activité que le concessionnaire doit rédiger chaque année, et qui a été présenté au bureau syndical en juin dernier, ainsi que les analyses et interrogations produites par l'administration du syndicat.

Le document qui a été communiqué à l'assemblée et qui est commenté porte sur l'exercice 2014, dernier exercice connu.

M. Roustan indique que l'exposé va suivre le plan général du rapport qui aura été remis, il s'articule autour de cinq chapitres :

- une description générale de la concession
- l'appréciation de la qualité des fournitures d'énergie
- l'appréciation de la qualité des interventions auprès des usagers
- l'intégration des ouvrages dans l'environnement
- et enfin l'analyse des éléments financiers de la concession

M. Roustan commence par présenter une description générale de la concession, qui s'appuie sur les chiffres clés indiqués dans le rapport, ainsi que sur quelques ratios destinés à compléter votre information.

Depuis 2013, le syndicat compte 81 communes adhérentes, ce qui représente 224.072 habitants. La commune de Moyeuve-Petite qui nous a rejoint en 2015 n'est pas encore comptabilisée.

La longueur du réseau basse tension concédé est de 1419 km, celle du réseau moyenne tension s'établit à 1048 km, soit un réseau total de 2467 km. Le SISCODIPE représente près de 24 % de la longueur du réseau départemental. Sa longueur a progressé de 1,4 % depuis l'année précédente, ce qui correspond à une évolution constante par rapport à ces dernières années. Le tableau page 5, nous indique que ce sont les réseaux souterrains qui progressent (d'environ +4,1% pour la BT et +2,3% pour la moyenne tension), alors que les réseaux aériens continuent de régresser. Sur le réseau moyenne tension, le souterrain l'emporte depuis 2001 sur l'aérien. En 2014, le réseau souterrain moyenne tension représente 63% du linéaire. En basse tension, le réseau souterrain a passé pour la première fois en 2006 le cap des 50 % (il atteint aujourd'hui 63%).

Le nombre de clients, tous tarifs réglementés confondus, s'élève à 96.755. Il diminue de 2% en 2014. En cumul depuis l'ouverture du marché, près de 21.500 clients ont fait jouer la concurrence et sont sortis du régime réglementé. Cela représente plus de 18% de la clientèle totale.

La clientèle tarif jaune progresse : +1,2%. La clientèle tarif vert (qui correspond à l'industrie) diminue de 5,6%. Ces derniers chiffres ne sont évidemment pas représentatifs car ils portent sur un volume de clientèle modeste (854 clients au tarif jaune et 240 au tarif vert).

Corrigé de ces départs, le nombre total de clients s'élèverait à 118.229 et la progression de la clientèle s'établirait à 0,6 % par rapport à l'an passé, ce qui démontre le développement continu du secteur thionvillois. (appréciation corroborée par le constat effectué sur l'augmentation du linéaire de réseau).

L'énergie vendue diminue sensiblement en 2014 (-8%), avec un volume de 743 GWH. Ce chiffre est directement impacté par la rigueur ou la clémence des périodes hivernales.

Les recettes en résultant régressent globalement de 5,2 %, malgré l'augmentation des tarifs (+2,5 % en novembre 2014). La CSPE (Contribution au Service Public de l'Energie) a également été majorée, sensiblement, pour compenser les charges liées au soutien des énergies renouvelables, et les coûts et pertes de recettes relatives à la mise en œuvre du tarif de première nécessité et du fonds de solidarité logement. Elle est passée de 13,5 €/MWh à 16,5 ce qui correspond à une augmentation de 22%.

M. Roustan indique que l'on relèvera cependant que les tarifs pratiqués restent parmi les plus bas d'Europe. Ils sont en effet inférieurs de 30 % à la moyenne de la zone euro.

La deuxième partie de ce rapport concerne la qualité des fournitures d'énergie qui mérite une attention particulière car elle touche directement le consommateur. On relèvera par exemple que 99,6 % des clients bénéficient d'une électricité conforme aux seuils contractuels de tension (230 Volts, avec une variation possible de + ou - 10%). Le taux de mauvaise alimentation reste donc très faible : on évalue en effet à 500 le nombre de clients mal alimentés. Ce chiffre s'élevait à 4400 en 2000).

Les temps moyens de coupure s'établissent en 2014 à 46 minutes par an, dont 35 minutes pour les coupures sur incidents. Il s'agit d'une amélioration sensible après le très mauvais résultat de 2010, année marquée par la tempête Xynthia. Le résultat 2014 peut être qualifié de bon, puisque le ratio national s'établit à 66 mn, mais reste éloigné des temps de coupure constatés au début des années 2000 qui s'établissaient à environ 30 mn.

Il apparaît clairement aujourd'hui que depuis 5 ou 6 ans les temps de coupure varient de manière erratique, ce qu'on ne constatait pas par le passé. Il semble indispensable aujourd'hui d'être très vigilant sur l'évolution de cette situation.

La satisfaction des usagers est un souci permanent pour le concessionnaire et mérite une attention particulière de la part de l'autorité concédante. Elle est appréciée au travers d'enquêtes menées par ERDF. On ne peut que regretter la perte de qualité des informations fournies, qui au fil du temps se réduisent sans cesse.

En 2014, on constate qu'environ 92% de la clientèle domestique est assez ou très satisfaite des prestations du concessionnaire, concernant son activité de fourniture aux tarifs réglementés. Ce ratio apparaît relativement stable depuis plusieurs années.

A la demande du syndicat, un nouvel indicateur a été communiqué par le concessionnaire, au sujet de la clientèle professionnelle. Il démontre qu'à l'échelle « nationale » les clients professionnels se déclarent satisfaits à plus de 76% quant à la fourniture d'énergie aux tarifs réglementés. La clientèle collectivités locales affiche un résultat de 82%, ce chiffre correspondant à un ratio national.

L'intégration des ouvrages dans l'environnement est une des missions les plus connues du syndicat et fait l'objet de la quatrième partie de ce rapport. Elle repose en fait sur deux aspects : les travaux réalisés directement par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et les travaux réalisés par les communes avec une subvention plafonnée à 40 % versée par le syndicat.

Les travaux réalisés directement par le concessionnaire doivent, aux termes de la convention de concession, utiliser une technique discrète dans trois cas : dans un rayon de 500 m autour des monuments historiques, pour 70 % de la longueur construite en agglomération, et pour 30 % de la longueur construite hors agglomération. Ces clauses sont en général largement respectées par le concessionnaire, qui, en 2014, a enfouit 93% des travaux neufs qu'il a réalisés en agglomération et 100,0% hors agglomération et en zone classée).

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire portent sur près de 40 km de lignes nouvelles, dont plus de 26 km concernent des extensions de réseaux. L'année 2014 semble ainsi confirmer un retour à un niveau d'intervention plus important, après plusieurs années pendant lesquelles les travaux n'ont porté que sur un linéaire d'environ 25 km.

S'agissant des travaux réalisés par les communes et subventionnés par le syndicat, le programme 2014 a permis de subventionner 16 communes pour 18 opérations. Le comité syndical a fait le choix de retenir toutes les opérations et par conséquent de moduler le taux de la subvention. Les travaux recensés ont été subventionnés au taux d'environ 15% (et même 18,4% si l'on tient compte de la subvention complémentaire sur fonds propres versée), ce qui a permis la consommation intégrale de l'enveloppe financière disponible, 300.000 €.

M. Roustan indique que le programme d'effacement de réseaux lui permet de faire la transition et d'introduire la cinquième et dernière partie de ce rapport, consacrée aux aspects financiers du contrôle.

Les subventions versées aux communes sont parmi les principales dépenses du syndicat. Elles sont financées par des redevances versées par le concessionnaire. La première de ces redevances est intitulée "R1" et correspond à la redevance de fonctionnement qui permet au syndicat d'exister sans aucune contribution des communes membres. Elle s'est élevée en 2014 à 90.273 euros ce qui correspond à une progression satisfaisante de 2%.

Les subventions d'investissement ont pour leur part vocation à être reversées aux communes. Il s'agit de la redevance "R2" qui subventionne automatiquement les travaux réalisés par les communes en matière d'éclairage public et sur le réseau concédé (qu'il s'agisse d'extension, de renforcement ou d'effacement de réseaux).

L'exercice 2014 a connu une nouveauté importante en raison de la mise en œuvre du protocole FNCCR/ERDF relatif au lissage de la redevance R2. Il en résulte pour cette première année de mise en œuvre un manque à gagner de 119.782 euros. La redevance "R2" qui aurait dû s'élever à 987.566 euros en 2014 a été réduite à hauteur de la moyenne 2010-2014 qui s'élève à 867.784 euros.

Depuis l'origine du SISCODIPE, la redevance "R2" a permis le versement de plus de 12 Meuros aux communes membres. Elle connaît une forte progression ces dernières années, ce qui témoigne de l'intérêt que lui portent les communes.

La seconde subvention d'investissement concerne l'effacement de réseaux, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Elle fonctionne sur dépôt d'un dossier auprès du syndicat, qui attribue une subvention dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 300.000 euros. Le taux de subvention peut depuis 2007 être modulé par le comité syndical, avec un taux plafond de 40%.

M. Roustan indique que quelques mots doivent enfin être consacrés à la valorisation de la concession et à son résultat d'exploitation :

Mesurer la "rentabilité" de la concession a toujours été une tâche difficile puisqu'ERDF doit présenter une comptabilité nationale et se trouve par conséquent dispensée de tenir un compte d'exploitation par concession. La Loi du 10 février 2000 qui a imposé au concessionnaire de dissocier comptablement l'activité d'acheminement de l'énergie a rajouté encore à la difficulté. Un effort a cependant été apporté pour tenter de présenter un chiffrage simplifié des principaux produits et charges d'exploitation. Il en résulte, à l'échelle du centre de distribution, un excédent de 1.573.000 euros (à comparer au solde négatif -2,3M€ constaté en 2009). Ce retour à l'équilibre est le fruit d'un effort conjugué sur les dépenses et sur l'augmentation des recettes.

La valorisation de la concession, enfin, fixe la valeur brute comptable à 185 millions d'euros, dont 39,4% est amortie.

M. Roustan remercie l'assemblée pour son attention et l'invite à lui faire part de ses réflexions ou interrogations.

Le Comité prend acte du rapport de contrôle de l'exercice 2014.

M. le Président, ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 h 15.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président

